

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du 14 NOVEMBRE 2022 à 8h30	Date de convocation : 8 novembre 2022
---	---------------------------------------

Délibération	Membres en exercice :	19
N°B2022_130	Votants :	19
	Suffrages exprimés :	19
	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : JAMMES Michel

PRESENTS : DEVIC Bernard, DURAND Viviane, GOIRY Catherine, HERNANDEZ Joël, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, PARRA Eric, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, HERAS Guillaume, LAPALU Christian, JAMMES Michel, PY Michel, RIO Jean-Louis

<u>EXCUSES :-</u> <u>EXCUSES EN COURS DE SEANCE :</u> ALVAREZ Jean-Michel (délibération N°C2022_105 et N°C2022_106), BELART Xavier (délibération N°C2022_105 et N°C2022_106), HERAS Guillaume (délibération N°C2022_105 et N°C2022_106), LAPALU Christian (délibération N°C2022_105 et N°C2022_106), JAMMES Michel (délibération N°C2022_122 et N°C2022_123), PY Michel (délibération N°C2022_105 et N°C2022_106), RIO Jean-Louis (délibération N°C2022_132)	<u>EXCUSES AVEC PROCURATION :</u> BELLOTTI-LASCOMBES Emma, MARTIN Henri <u>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :-</u>
---	--

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Transport

OBJET : VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – Itinéraires cyclables et voies de circulation douce - Demande de subventions auprès de l'Etat – DREAL pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la voie verte sur les abords du Canal de jonction (EV8)

Le Grand Narbonne est traversé par deux Grands Itinéraires Cyclables structurants :

- La V80 - Vélo Route n°80 - Le Canal des 2 Mers à vélo de l'Atlantique à la Méditerranée. Elle emprunte essentiellement le Canal du Midi et est en cours d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Aude.
- L'EV8 - EuroVelo Route n°8 - la Méditerranée à vélo - qui rejoint Athènes à Cadix, en empruntant une partie du Canal du Midi, le Canal de Jonction et le Canal de La Robine. Elle repart depuis Port La Nouvelle pour rejoindre Leucate et se connecter au Barcarès dans les Pyrénées Orientales ainsi qu'au réseau Pirenexus en Catalogne.

N°B2022_130 (2)

Sur la partie française, cette vélo route est dénommée « La Méditerranée à Vélo ». Elle traverse les régions, Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et Sud / Provence-Alpes Côte d'Azur. Elle relie le Perthus à Menton, et est inscrite au schéma européen et national des vélo routes et voies vertes.

Sur notre territoire, L'EV8 et la V80 se superposent sur la partie Canal du Midi.

Dans le cadre de ses interventions en faveur des déplacements à vélo et des mobilités douces, Le Grand Narbonne entend soutenir la réalisation de projets d'aménagements cyclables tels que l'EuroVelo N°8, « La Méditerranée à Vélo ».

Le Grand Narbonne positionne l'EuroVelo n°8 comme un véritable outil de développement local et participe à la fois, aux politiques de mobilité active utilitaire, de loisirs et touristique sur son territoire.

Pour assurer la continuité de cet itinéraire entre le Canal du Midi et la digue de Cuxac d'Aude, Le Grand Narbonne souhaite poursuivre l'aménagement de l'EV8, son développement touristique et sa promotion.

Le Grand Narbonne a déjà réalisé plusieurs tronçons depuis 2018 :

- Sur la partie sud de l'itinéraire :
 - o Le Barcarès – Leucate Village
 - o L'embranchement de la route de Caves (RD 27) à Leucate - La Franqui via la gare, et prochainement la continuité jusqu' à Leucate Village
- Sur la partie nord de l'itinéraire :
 - o Sallèles d'Aude - Cuxac d'Aude via les digues sur Aude avec le SMDA
 - o Cuxac d'Aude – Embranchement de la route de Moussan, et prochainement la continuité jusqu'à Raonel.

La mise en œuvre de l'itinéraire sur le Canal de Jonction et le Canal de La Robine est fortement contrainte, compte tenu des procédures liées au classement UNESCO.

Afin d'y parvenir et de poursuivre la démarche, il apparaît opportun de phaser la mise en œuvre du projet de l'EV8 sur le Canal de Jonction et de la Robine. Dans ce cadre, à la demande de l'Etat – DREAL, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité préalable afin de définir les modalités de l'aménagement de ce tronçon de 5 kms sur le Canal de Jonction et de préparer les documents nécessaires à l'instruction des procédures administratives et réglementaires.

Cette étude de faisabilité est estimée à 40.000 € HT et pourra bénéficier d'une subvention de l'Etat-DREAL à hauteur de 50%, soit 20.000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°C33/2006 du 26 juin 2006 du Conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire et notamment l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables en cohérence avec le schéma régional des vélo routes et voies vertes,

N°B2022_130 (3)

Vu la délibération N°C267/2015 du Conseil communautaire approuvant la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8, phase 1, sur la période 2015 – 2018,

Vu la délibération N°B2018_104 du Bureau Communautaire approuvant la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8, phase 2, sur la période 2019 – 2021,

Vu la délibération N°C2020_189 du Conseil Communautaire approuvant la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8, phase 2, sur la période 2019 – 2021 – Avenant N°1,

Vu la délibération N°B2021_113 du Bureau Communautaire approuvant la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8, phase 2, sur la période 2019 – 2021 – Avenant N°2.

A l'unanimité, le Bureau décide :

– D'autoriser M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat - DREAL à hauteur de 50 % ;

– D'approuver le plan de financement proposé :

Coût estimatif de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la voie verte sur les abords du Canal de jonction (EV8) : 40.000 € H.T.

Subvention Etat- DREAL : 20.000 €,

Autofinancement du Grand Narbonne : 20.000 €.

– D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

**le : 18/11/2022
et de sa publication
le : [PUB]**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

